58B11193

M LEFEVRE
SAS **au capital de 436.320 euros**
siège social à Paris (75008)
14, rue de la Boétie
582 111 936 RCS Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
06 JUIL. 2005
N° DE DEPOT 40846

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES DU 20 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le 20 juin, à 15 heures, les associés de la société M LEFEVRE se sont réunis, au siège social de la Société sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la Société conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents ou représentés :
- Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 8 décembre 1939,
- CERES.

Sont absents :
- Madame Ginette Ménard
- Madame Denise Langevin
- Monsieur Pierre Langevin
- Madame Christine Langevin
- Monsieur Patrick Langevin
- Monsieur François Langevin
- Madame Marie-Laure Langevin

La société 3A CONSEIL et Monsieur Philippe Colombé, commissaires aux comptes titulaires ont été régulièrement convoqués et sont absents.

Monsieur Marc-Henry Ménard, né 7 octobre 1971, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société CERES, représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 7 octobre 1971, et Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 8 décembre 1939, associés, présent et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Eric de Saint Louvent est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

Monsieur le Président déclare alors que la réunion, étant composée d'associés détenant, tant en leur nom personnel que comme mandataires plus de la moitié des actions ayant

le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur toutes les opérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport du Directoire et rapport général des commissaires aux comptes sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Examen des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Virement de la somme de 1.341.934 € de la réserve spéciale des plus-values long terme au poste « autres réserves » et prélèvement sur ce poste de la somme de 21.048,35 € correspondant à la taxe exceptionnelle de 2,5 % prévue à l'article 39 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004 par le crédit du compte de report à nouveau ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au conseil de surveillance en application des dispositions de l'article 13-5 des statuts ;
- Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry MENARD ;
- Renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Marie FANTIN ;
- Nomination de Madame Amélie MUSSO en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Eric de SAINT LOUVENT, démissionnaire ;
- Nomination de Monsieur Antoine MENARD en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement des fonctions de président du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 8 décembre 1939 ;
- Fixation de la rémunération du président du conseil de surveillance ;
- Agrément du projet de Monsieur Marc-Henry MENARD né le 8 décembre 1939 d'effectuer un apport en nature de la nue-propriété de 15.490 actions de la Société à la société CERES en application des dispositions de l'article 10-3 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe ;
- le rapport de gestion du directoire ;
- le rapport présentant les observations du conseil de surveillance ;
- le rapport général des commissaires aux comptes ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- la copie des lettres de convocation adressée aux associés et aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des associés représentés ;

- le projet de texte des résolutions ;
- les statuts de la Société.
-

Puis, Monsieur le Président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

La collectivité des associés donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du directoire ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- du rapport général des commissaires aux comptes ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport des commissaires aux comptes et des observations du conseil de surveillance, approuvent dans toutes leurs parties le rapport du directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 qui font apparaître un bénéfice de 2.841.284 €.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, approuvent les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donnent aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 39 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004, les associés, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, décident que l'intégralité des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrite au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit un montant de 1.341.934 €, est virée au poste autres réserves.

Corrélativement, l'assemblée générale décide de prélever sur cette réserve la somme de 21.048,35 € correspondant à la taxe exceptionnelle de 2,5 % prévue à l'article 39 susvisé, par le crédit du compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, constatent que le bénéfice de l'exercice (2.841.284 €) augmenté du report à nouveau bénéficiaire (2.910.753 €) constitue un bénéfice distribuable d'un montant de 5.752.037 €.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, décident d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

- à titre de dividende 2.007.072 €
- le solde en report à nouveau 3.744.965 €

En conséquence, les associés fixent à 92 € le dividende par action, éligible à l'abattement de 50 %. Les associés prennent acte que le dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 est égal au montant de l'acompte sur dividendes décidé par le directoire le 23 février 2005.

Enfin, les associés, conformément à la loi, prennent acte des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Revenu Global	Dividende distribué	Avoir fiscal
2001	188,70 €	125,80 €	62,90 €
2002	232,50 €	155 €	77,50 €
2003	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire, fixent à 75.000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil de surveillance fera son affaire de la répartition de cette somme entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatent qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et approuvent en toute ses dispositions ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 8 décembre 1939 à Louviers (27), demeurant 2, avenue Max de Nansouty à Asnières 92600, et décident de renouveler son mandat pour une nouvelle durée d'un (1) an.

Monsieur Marc-Henry Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Marie Fantin, né le 1er octobre 1944 à Guéret (23), demeurant 105, rue de Neauphle à Fourqueux (78), et décident de renouveler son mandat pour une nouvelle durée d'un (1) an.

Monsieur Jean-Marie Fantin a indiqué par avance qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Les associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire, décident de nommer en remplacement de Monsieur Eric de Saint Louvent aux fonctions de membre du conseil de surveillance à compter de ce jour pour une durée d'un (1) an Madame Amélie Musso, née le 8 mars 1970, à Paris (75008), demeurant 62, rue du Bac, 92600 Asnières.

Madame Amélie Musso intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Les associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire ; décident de nommer aux fonctions de membre du conseil de surveillance à compter de ce jour pour une durée d'un (1) an Monsieur Antoine Ménard, né le 28 décembre 1973, à Paris (75008), demeurant 35, rue Kléber, 92300 Levallois-Perret.

Monsieur Antoine Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de président du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 8 décembre 1939 à Louviers (27), demeurant 2, avenue Max de Nansouty à Asnières 92600, et décident de renouveler son mandat de président du conseil de surveillance pour la durée de ses fonctions de membres du conseil de surveillance, soit jusqu'à la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Monsieur Marc-Henry Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Les associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire, fixent la rémunération fixe annuelle du président du conseil de surveillance à la somme de 30.000 euros.

Les associés prennent acte que le président du conseil de surveillance, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport du directoire, conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts de la Société, autorisent purement et simplement le projet d'apport en nature par Monsieur Marc-Henry MENARD, né le 8 décembre 1939 à LOUVIERS (27400), demeurant à ASNIERES (92600) 2, avenue Max de Nansouty, de la nue-propriété de QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (15.490) actions de la Société au profit de la société CERES, société par actions simplifiée au capital de 2.137.000 €, dont le siège social est à PARIS (75008), 14, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 479 876 021, effectué sur la base d'une valorisation arrêtée à SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE euros (6.390.000 €) et rémunéré, d'une part, par NEUF MILLE (9.000) actions nouvelles de la société CERES de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune, soit à hauteur de QUATRE VINGT DIX MILLE euros (90.000 €) et, d'autre part, par SIX CENT TRENTE MILLE (630.000) obligations convertibles en actions de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune donnant droit en cas de conversion à UNE (1) action nouvelle de la société CERES pour UNE (1) obligation convertible en action soit à hauteur de SIX MILLIONS TROIS CENT MILLE euros (6.300.000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par les membres du conseil de surveillance.

Le Président
Marc-Henry Ménard

Le secrétaire
Eric de Saint Louvent

Les scrutateurs
Marc-Henry Ménard

CERES
Représentée par Marc-Henry Ménard

Monsieur Marc-Henry Ménard[1]

Monsieur Antoine Ménard[2]

Madame Amélie Musso[3]

Certifié conforme

M Ménard

[1] Faire précéder de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance* »

[2] Faire précéder de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance* »

[3] Faire précéder de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance* »

M. LEFEVRE
Société par actions simplifiée au capital de 436.320 €
Siège social à Paris (75008)
14, rue de la Boétie
582 111 936 RCS Paris

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 20 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le 20 juin à 16 heures, les membres du conseil de surveillance de la Société se sont réunis au siège social de la Société.

La réunion du conseil de surveillance est présidée par Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 8 décembre 1939.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que tous les membres du conseil de surveillance sont présents.

Le président de séance déclare alors que le conseil de surveillance est régulièrement constitué et peut délibérer valablement.

Le président rappelle que les trois membres actuels du directoire de la société à savoir Messieurs Marc-Henry Ménard (né le 7 octobre 1971), Antoine Ménard et Madame Amélie Musso ont fait part au conseil de surveillance de leur volonté de démissionner de leur mandat avec prise d'effet à compter de ce jour.

Le président propose en conséquence de statuer sur les décisions suivantes :

- nomination du président du conseil de surveillance ;
- nomination des membres du directoire ;
- nomination du Président de la Société ;
- répartition des jetons de présence alloués par l'assemblée des associés ;
- pouvoirs pour les formalités légales.

Après discussion et échanges de vues, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE DECISION

Les membres du conseil de surveillance décident à nouveau de nommer en qualité de président du conseil de surveillance, à compter des présentes et pour la durée de ses fonctions de membre du conseil de surveillance, soit jusqu'à la décision des associés de la Société appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

- **Monsieur Marc-Henry Ménard,**
 né le 8 décembre 1939 à Louviers (27400),
 de nationalité française,
 demeurant à Asnières (92600) - 2, avenue Max de Nansouty.

Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 8 décembre 1939, déclare accepter les fonctions de président du conseil de surveillance et remercie le conseil de sa confiance.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les membres du conseil de surveillance décident de nommer en qualité de membre du directoire, en remplacement de Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 7 octobre 1971, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- **La société CERES**
 Société par actions simplifiée
 Dont le siège social est 14, rue de la Boétie - 75008 Paris
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 876 021.

Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 7 octobre 1971, Président de la société CERES, a par avance, en sa qualité de représentant légal de la société CERES, déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclaré qu'il n'existait, de son propre chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les membres du conseil de surveillance décident de nommer en qualité de membre du directoire en remplacement de Monsieur Antoine Ménard, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Eric de Saint Louvent,**
 né le 16 août 1945 à Neuilly sur Seine (92)
 de nationalité française
 demeurant 6, rue Marbeau - 75116 Paris

Monsieur Eric de Saint Louvent intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe, de son propre chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les membres du conseil de surveillance prennent acte qu'il ne sera pas procédé au remplacement du dernier membre démissionnaire du directoire, Madame Amélie Musso.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les membres du conseil de surveillance décident de nommer en qualité de Président de la Société et de président du directoire, à compter de ce jour, pour la durée de ses fonctions de membre du directoire :

- **La société CERES**
 Société par actions simplifiée
 Dont le siège social est 14, rue de la Boétie - 75008 Paris
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 876 021.

Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 7 octobre 1971, Président de la société CERES, a par avance, en sa qualité de représentant légal de la société CERES, déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'existait, de son propre chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

En tant que de besoin, il est précisé que la société CERES aura en sa qualité de Président de la Société et de président du directoire tous pouvoirs pour représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Le président du conseil de surveillance rappelle que la réunion des associés en date du 20 juin 2005 a fixé à 75.000 € le montant des jetons de présence et qu'il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les membres du conseil de surveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance décide de répartir ladite somme comme suit :

- **A Monsieur Marc-Henry Ménard, la somme de 25.000 € ;**
- **A Madame Amélie Musso, la somme de 25.000 € ;**

- **A Monsieur Antoine Ménard, la somme de 25.000 €.**

Ces sommes seront versées dans un délai de trente (30) jours à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Les membres du conseil de surveillance confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du conseil de surveillance, les membres du directoire et par le Président.

Le Président[1] **Monsieur Marc-Henry Ménard (père)**	**Monsieur Antoine Ménard**
Monsieur Jean-Marie Fantin	**Madame Amélie Musso**
Monsieur Eric de Saint Louvent[2]	**La société CERES représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard (fils)[3]**

[1] Signature précédée de la mention manuscrite "*Bon pour acceptation des fonctions de président du conseil de surveillance*".

[2] Signature précédée de la mention manuscrite "*Bon pour acceptation des fonctions de membre du directoire*".

[3] Signature précédée de la mention manuscrite "*Bon pour acceptation des fonctions de membre du directoire, de président du directoire et de Président de la Société*".

Certifié conforme